

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit juin deux mil vingt et un à onze heures ont été dressés les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Jérémy DEBELLE, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Romain GIRARD, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le SAMEDI 03 JUILLET 2021 à 10 heures 00, à la salle des fêtes, conformément à la délibération n° 2020-23/09-1 du 23 septembre 2020 visant à adapter le fonctionnement du conseil municipal pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du périmètre délimité des abords du monument Boillot inscrit aux monuments historiques pour intégration dans le PLUI
- RPI : désignation des délégués communaux
- Espace co-working : approbation du règlement intérieur d'utilisation
- Club-house : tarif de mise à disposition aux associations
- Questions et informations diverses.

Le maire,  
Michel BLIN.

\*\*\*\*\*

### Séance du 03 JUILLET 2021

N° 2021-04

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 03 JUILLET à 10h00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2021.

Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19  
- Nombre de membres en exercice : 19  
- Qui ont pris part aux délibérations : 18 (dont 5 pouvoirs)

**Etaient présents** – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Philippe SAVY, Michelle TRICOT, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Eric LAMBERT, Elodie GAULTIER, Jérémy DEBELLE, Clémence MERCIER, Benoît VIVIER, Agnès ROBIN, Romain GIRARD.

**Etai(en)t excusé(s)** : Claudette TAILLARDAT donne pouvoir à Clémence MERCIER, Michel VIÉ donne pouvoir à Michel BLIN, Quentin MENEURET donne pouvoir à Jérémy DEBELLE, Catherine DUPOIRIER donne pouvoir à Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Karl PAWLOWSKY donne pouvoir à Hélène CHARRIER.

**Etai(en)t absent(s)** : Christine LORY

**Secrétaire** Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 26 MAI 2021.

Aucune observation n'étant relevée, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

**2021-03/07-1 APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT BOILLOT**

*reçu à la sous-Préfecture le 15/07/2021.*

I – Définition

La conservation et la mise en valeur d'un monument historique dépendent en grande partie de la qualité des travaux réalisés dans son environnement architectural, urbain et paysager. Afin de protéger l'environnement des monuments historiques, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques a été complétée par la loi du 25 février 1943, qui institue le régime juridique dit « des abords ». La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi LCAP) a récemment créé une alternative aux actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres autour des monuments historiques inscrits ou classés : les périmètres délimités des abords (PDA). Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17).

II – Démarche

Quinze communes du territoire de la Communauté de communes La Châtre-Sainte-Sévère ont été sélectionnées par l'UDAP de l'Indre, en parallèle de l'étude en cours sur le PLU intercommunal, en fonction des enjeux patrimoniaux propres à leurs monuments historiques. La DRAC Centre Val de Loire a missionné un bureau d'études composé d'une urbaniste-géographe, d'une architecte du patrimoine et d'un paysagiste.

Après une réunion de lancement le 5 Février 2020, l'équipe a visité chaque site en présence des élus et des propriétaires privés, puis a présenté son étude à chaque maire et/ou élus lors d'entretiens individuels les 15, 16 et 17 Février 2021.

**Concernant la commune de Montgivray, l'étude a permis d'aboutir à la proposition du périmètre délimité des abords, annexée à la présente délibération pour le monument historique suivant :**

**- Monument au pilote d'avion et de course automobile André Boillot, monument historique inscrit par arrêté du 13 avril 2017.**

L'étude concerne par ailleurs le Château d'Ars, monument historique inscrit par arrêté du 24 Avril 1926 situé sur la commune de Lourouer-Saint-Laurent, et dont le projet de périmètre délimité des abords, tout comme l'actuel périmètre automatique de rayon 500 mètres, déborde partiellement sur la commune de Montgivray. La proposition de périmètre délimité des abords relative à ce monument est également annexée à la présente délibération.

L'étude concerne également le Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, monument historique inscrit par arrêté du 21 Décembre 2020 et situé sur la commune de La Châtre, qui sera compris dans le nouveau projet de périmètre

délimité des abords de La Châtre, strictement identique au premier PDA en cours de validation (2021) et qui déborde partiellement sur la commune de Montgivray (pas de modification de tracé entre le PDA de 2021 élaboré dans le cadre du PLU de la commune de La Châtre et celui présenté ici qui sera annexé au PLU intercommunal).

### III – Procédure

Le code du patrimoine prévoit les étapes suivantes :

- Proposition du PDA par l'architecte des bâtiments de France ;
- Avis de la communauté de communes La Châtre-Sainte-Sévère autorité compétente en matière de document d'urbanisme, après avoir consulté les communes concernées.
- Enquête publique unique sur les projets de PDA et de PLU intercommunal,; (rapport et conclusions, après consultation des propriétaires privés de MH par le commissaire enquêteur)
- Accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- Création du PDA par décision du Préfet de Région ;
- Annexion au document d'urbanisme ;

En cas de refus de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, le PDA peut être créé après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, voire par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

En conséquence, M. le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 et suivants ;
- Vu les trois dossiers de création de périmètres délimités des abords ;
- Considérant que les trois périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels périmètres de protection automatiques de rayon 500 mètres ;

Après avoir délibéré à la majorité (1 abstention A. Robin),

- Emet un avis favorable sur les trois périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France et annexés à la présente délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Précise que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique unique concomitamment au projet de PLU intercommunal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint·e délégué·e, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**2021-03/07-2 RPI Montbrilacs : DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX**

*reçu à la sous-Préfecture le 15/07/2021.*

M. le Maire informe l'assemblée que les trois communes de Montgivray Lacs et Briantes ont délibéré pour la création du syndicat RPI, et approuvé le projet de statuts.

Ces derniers fixent la représentation de chaque commune par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Après délibération, les délégués communaux au syndicat PRI Montbrilacs sont :

- \* titulaire : Hélène CHARRIER et Eric LAMBERT
- \* suppléants : Agnès ROBIN et Claudette TAILLARDAT.

\*\*\*\*\*

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE COWORKING**

Marie-Laure Legrand-Dussault présente un projet de convention d'utilisation, et de charte de l'espace coworking. Quelques points restent à déterminer, notamment « durée et tarification » « obligations des parties », conditions d'accès...

Chaque conseiller est invité à y réfléchir.

L'approbation de ces documents est reportée.

\*\*\*\*\*

**2021-03/07-3 TARIF DE MISE A DISPOSITION DU CLUB-HOUSE AUX ASSOCIATIONS**

*reçu à la sous-Préfecture le 15/07/2021.*

M. le Maire rappelle que le nouveau club-house du stade peut être mis à disposition des associations de la Commune, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

M. Philippe Savy, adjoint délégué aux finances, propose de fixer un forfait énergie pour cette mise à disposition comme suit :

- \* forfait en période estivale : avril à septembre : 50 €
- \* forfait en période hivernale : octobre à mars : 100 €

Après délibération, ce tarif est voté à la majorité (3 abstentions J. Debelle, E. Gaultier, A. Robin, 1 contre B. Vivier).

Cette recette sera rattachée à la régie multiservices.

**ETAT DES LIEUX DU CLUB-HOUSE**

Il a été proposé au président de l'USM la date du samedi 12 juin matin, ce qui ne lui convenait pas. A sa demande une nouvelle date lui a été proposée par l'adjoint délégué au service technique, indiquant qu'elle était impérative. S'en est suivi un mail très désobligeant à l'encontre de la secrétaire de mairie qui avait retranscrit les directives données.

Une réponse de M. le Maire a été faite au président de l'USM par courrier, soutenant la secrétaire.

L'attestation d'assurance obligatoire RC de l'USM est toujours en attente.

\*\*\*\*\*

**2021-03/07-4 CITY PARK : DEMANDE DE SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT**

*reçu à la sous-Préfecture le 15/07/2021.*

Les services du Département informent que le projet de city-park serait éligible en complément du FAR attribué en 2021, au titre du fonds de rénovation réhabilitation des équipements sportifs au taux de 15%, sous réserve que le financement total sollicité ne dépasse pas 80%.

M. le Maire propose de délibérer pour le financement suivant :

Coût estimé : 55.085 € HT

Subventions

ETAT : Agence Nationale du Sport, (en cours d'instruction) 50% = 27.543 €

DEPARTEMENT : FAR 2021 attribué 15% = 8.263 €

**Fonds complémentaire rénovation réhabilitation  
des équipements sportifs 15% = 8.263 €**

Total des subventions 80%

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement, et sollicite une subvention complémentaire de 15 % au Département au titre du fonds de rénovation réhabilitation des équipements sportifs

\*\*\*\*\*

**2021-03/07-5 TRANSFORMATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Reçu à la sous-préfecture le 15/07/2021*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs des emplois permanents approuvé par délibération du conseil municipal du 05 novembre 2020,

Vu le budget communal,

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le départ en retraite d'un agent de maîtrise titulaire à temps complet, avec effet au 20 avril 2021,  
 Considérant que les besoins du service technique nécessitent son remplacement par le recrutement d'un nouvel agent,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

- décide de **transformer le poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique,**

Article 2 :

- décide de **supprimer à compter du 21 avril 2021 le poste d'agent de maîtrise** à temps complet, et de **créer un poste d'adjoint technique** à temps complet.

Article 3 :

- autorise le recrutement par voie contractuelle à défaut d'avoir pu recruter par voie statutaire.

Article 4 :

- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b><u>CATEGORIE A</u></b>		
<b>Filière administrative</b>		
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1
<b><u>CATEGORIE B</u></b>		
<b>Filière animation</b>		
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	1
<b>Filière sportive</b>		
Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS	1
<b><u>CATEGORIE C</u></b>		
<b>Filière administrative</b>		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1
	Adjoint Administratif territorial	1
<b>Filière technique</b>		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	3
	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>1</b>
Adjoints techniques territoriaux	<b>Adjoint technique territorial principal 1ère classe</b>	<b>1</b>
	<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>3</b> dont : 1 Temps C 1 TNC 29h37mn 1 TNC 14h03mn
<b>Filière médico-sociale</b>		

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2
<b>TOTAL</b>		15

Article 5 :

- les crédits sont inscrits au budget communal (chapitre 012 charges de personnel)

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Restitution du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Une réunion de restitution du Document Unique établi par les services du Centre de Gestion a été faite mardi 29 juin.

- Un courrier de M. le Président préconise de réaliser en complément un Diagnostic des Risques Psychosociaux (PRS), un agent ayant signalé à plusieurs reprises son mal-être au travail auprès du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT°. Une convention est passée avec le Centre de Gestion pour une prestation en psychologie du travail. Sont compris : des entretiens individuels ou collectifs, la constitution d'un groupe de pilotage, des visites de terrain et la rédaction de comptes-rendus.
- Des aménagements et équipements nouveaux sont demandés, essentiellement au service technique. Des priorités sont définies, et des devis sont en cours.

Les dépenses se feront au fur et à mesure, en fonction des crédits budgétaires disponibles.

#### **Conseil d'école du 15 juin**

*(rapporté par Hélène Charrier) – voir compte-rendu joint en annexe*

#### **Commissions et autres interventions**

\* M. Blin : de nombreuses doléances des administrés ont été reçues lors des 2 tours des dernières élections. (notamment une demande de poubelles au lion d'Argent, rue des huchettes et rue des prés Burat...)

Manifestation organisée au profit d'octobre rose (lutte contre le cancer du sein): la salle des fêtes sera mise à disposition d'une association..

\* M. Tricot : les votes du concours photo « l'eau en Berry » sont en cours, résultats vendredi 09 à 18h00 autour d'un verre de l'amitié : 2 prix (public et écoles) chacun un bon d'achat de 50 € en librairie, et une boîte de chocolats. Les écoles souhaitent participer au prochain concours photo, dont ils choisiront le thème. A programmer en 2021-2022.

Une personne s'est proposée de faire une exposition sur le thème du cirque. A voir.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le concert de la harpiste Cécile Corbel est commandé, programmé le samedi 18 septembre à 18h30 à l'église (capacité environ 150 personnes). Le prix est fixé à 10 €. Les réservations seront prises en mairie, le règlement se fera à l'entrée.

\* M-L Legrand-Dussault : l'hébergeur Jimdo du site internet de la mairie dysfonctionne régulièrement. Il est décidé de créer un nouveau site. A suivre.

\* J. Debelle : l'application gratuite GPS pour les circuits de randonnée de la commune est opérationnelle (cirkwi). Les QR codes sont en cours de rédaction : 1 totem sera dédié au château (historique détaillée par pièces...), 1 autre sera dédié aux circuits de randonnée et lieux remarquables. L'entreprise Ocourant2tout est consultée.

\* C. Mercier : la commémoration du camp de travailleurs est fixée au dimanche 25 juillet à 11h00 avec dépôt de plaque.

\* E. Lambert : signale que la permanence numérique est très peu fréquentée. Voir pour une autre formule.

\* J-C Monnet : concernant le schéma cyclable de l'agglomération de la Châtre, un bureau d'études a été sollicité par le Pays de la Châtre. La 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu, 4 autres sont programmées (intérêt, sens de circulation, attractivité, pour quel aboutissement ?)

### **Remerciements**

\* Ecole pour l'achat d'un tableau blanc et de deux visualiseurs pour rétroprojection.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL Entre le 26 mai et le 02 juillet 2021**

• Droit de Prémption Urbain, non exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Décision du 03/06/21 parcelles H 393 à 945 bâti le Châtelet, bâtie, 01ha43a87 ca

Décision du 01/06/21 parcelles g 705-708-710, 6 rue F. Demay bâtie, 284 m<sup>2</sup>

Décision du 22/06/21 parcelles H 454-457-458-459-726 La maison blanche bâtie, 3057. m<sup>2</sup>

Décision du 22/06/21 parcelle ZT94 15 RTE DE LA COUARDE BÂIT 2913 M<sup>2</sup>

• Acquisitions - marché

Acquisition d'un tableau blanc et deux visualiseurs pour l'école (rétroprojection) d'un montant de 580,27 € ttc et 2x 155,90 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h25.

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Michel BLIN